

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2019669	Date d'inspection Le 25 juillet 2025	
Nom de l'établissement La Boussole V		Numéro de téléphone (506) 521-1705	
Adresse 50 High Street Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

L'inspectrice observe les activités extérieures et intérieures, incluant les jeux libres. Le dîner ainsi qu'une période de repos sont également observés durant l'inspection. Dans une salle de classe, une comptine interactive est présentée, tandis que dans une autre, un film est visionné avec les enfants.

Une discussion a lieu avec l'administratrice afin de s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets et ne présentent aucune information manquante.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juillet 2025

Date

original signé par
Gisèle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juillet 2025

Date